



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JANVIER 2015

**L'an deux mille quinze, le vingt six janvier à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. MAUNOURY Christian, Mme CAZAL Karine, M. PAIN Eric, Mme DAMOIS Virginie, M. GAUTIER Daniel, Mme NORMAND Pascale, Mme ROI Marilyne, M. DI MASCIO Robert, Mme ALIX Florence, M. GIRARD Emmanuel, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme DOUBLET Frédérique, Mme HAYOT Rachel, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth.

**Procurations :** M. GOUMENT Christophe à M. MAUNOURY Christian, M. LECUIR Roland à Mme GOGO Elisabeth.

**Absent excusé :** Mme DAVOURY Nathalie

**Absent :** M. LEMARQUAND Jean-Claude

**Secrétaire de séance :** Mme GOGO Elisabeth

Date de convocation : 20 janvier 2015

Date d'affichage : 2 février 2015

En exercice : 23

- présents : 19

- Votants : 21

### Ordre du jour :

- 1- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2- Crédits d'investissements 2015
- 3- Création d'un service ZAC de la Herberdière
- 4- Participation scolaire 2013/2014
- 5- Taxe de séjour
- 6- CCGTM : convention pour la création d'un service commun de production florale
- 7- CCGTM : convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
- 8- CCGTM : contrat de territoire - convention annuelle 2015
- 9- ~~AEJ : signature de la convention contrat enfance jeunesse 2014/2017 reportée~~
- 10- AEJ : convention avec la CAF d'aide spécifique – rythme éducatif
- 11- T.A.P. : signature des conventions avec les partenaires et intervenants
- 12- T.A.P. : convention d'utilisation des locaux avec l'Education Nationale
- 13- Subvention office du tourisme : avance complémentaire 10 000€
- 14- SDEM : demande d'adhésion de la commune d'Agon-Coutainville et du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Bricquebec
- 15- Lotissement la Petite Beaumonderie : dénomination de la voie
- 16- Rétrocession de la voirie du lotissement les Minquiers
- 17- Servitude de passage
- 18- Questions diverses

Mme GOGO est nommée secrétaire de séance.  
Le procès verbal du 01/12/2014 est approuvé à l'unanimité.

**1-Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

Numéro d'enregistrement Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	DATE DEPOT	DEMANDEUR	ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCE	DATE DECISION
DIA 050 165 14J 0060	03/12/2014	Me GILLOT François	7 cité Beauséjour	AL 196	08/12/2014
DIA 050 165 14J 0061	03/12/2014	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	58-60 route de Coutances	AK 269-270	09/12/2014
DIA 050 165 14J 0062	05/12/2014	Me Thierry HUET-LEROY	14 rue du moulin	AK 190	09/12/2014
DIA 050 165 14J 0063	08/12/2014	Me BEGUIN Véronique	4 Rue de la Fougeraie	AH 160	09/12/2014
DIA 050 165 14J 0064	10/12/2014	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	6 rue du champ de courses	AI 357-353	19/12/2014
DIA 050 165 14J 0065	17/12/2014	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	6 rue du champ de courses	AI 353-357	19/12/2014
DIA 050 165 14J 0066	17/12/2014	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	253 Route de Coutances	AB 94	26/12/2014
DIA 050 165 14J 0067	31/12/2014	Me VIGNERON-GERMAIN-BEX	245 ter Route de Coutances	AB98	07/01/2015
DIA 050 165 14J 0068	31/12/2014	Me POULIN Richard	1 bis impasse du Beauséjour	AK 410	07/01/2015

objet de l'achat	fournisseur	montant TTC
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'août à décembre 2014</b>		
Réparation ascenseur septembre	ABH	147,60 €
Débouchage réseau EP et EU route de Coutances	AEOS SANOR	287,10 €
Vidange cuve piste lavage atelier	AEOS SANOR	410,19 €

fournitures lames	AFFUTAGE DU COTENTIN	27,36 €
Formation et renouvellement CACES	AFT IFTIM	3 612,00 €
Location bouteille atelier août à novembre	AIR LIQUIDE	1 660,40 €
contrôle VMC salle des fêtes	APAVE NORD OUEST	300,00 €
Vérification tentes chapiteaux et structures	APAVE NORD OUEST	504,00 €
sortie Archipel primaire	ARCHIPEL	120,00 €
abonnement revue AM50	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA MANCHE	65,00 €
activité poterie au camp de Coudeville	ATELIER DU HETRE	520,00 €
peintures divers services août à novembre	AUPINEL	2 045,36 €
contrôle technique véhicules	AUTO BILAN FRANCE SAS	186,01 €
contrôle technique véhicules	AUTOBILAN GRANVILLE	456,51 €
assurance dommage ouvrage PJC	AXA ASSURANCES FRANCE - IARD	37 776,88 €
journaux octobre et novembre	BAR DES FLEURS	64,15 €
Mini camp CLSH 27/07 au 1er août	BASE DE LOISIRS L ECLUSE	925,20 €
Abonnements école et bibliothèque	BAYARD PRESSE	213,50 €
Plot béton cour école primaire	BHR BETON PRET A L'EMPLOI	564,00 €
fournitures scolaires maternelle	BOURELIER EDUCATION	196,00 €
fournitures plomberie août à novembre	BROSSETTE	1 600,63 €
balais latéraux balayeuse	BROSSERIE LECLER-NOEL	1 405,92 €
fournitures scolaires primaire	BSSL	139,00 €
fournitures administratives août à novembre	BUREAUTIQUE 50 BURO PLUS COUTANCES	1 187,60 €
honoraires avocat affaire halle de sport	CABINET SOURON HAUPAIN SOLASSOL	733,00 €
camp CLSH Coudeville 16 au 18 juillet	CAMPING MUNICIPAL	80,95 €
activité canoë club du 25 au 29 août	CANOE CLUB D'AVRANCHES	1 139,00 €
carburant août à novembre	CASINO CARBURANT	11 685,28 €

Fournitures électriques diverses août à novembre	CDL ELECTRICITE	1 191,50 €
entretien éclairage public août à novembre	CEGELEC INFRA BRETAGNE	7 130,56 €
petits fournitures activités TAP	CENTRAKOR STORES	121,08 €
taxe foncière terrain Bréville	CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	17,00 €
taxe foncière Donville bâtiments communaux	CENTRE DES IMPOTS GRANVILLE	11 092,00 €
abonnement certificat de dématérialisation	CHAMBERSIGN FRANCE	288,00 €
formation gestes et postures	CNFPT	1 200,00 €
Numérisation des archives	CODEXIA	4 800,00 €
ordures ménagères 2014 bâtiments communaux	COMMUNAUTE DE COMMUNES	2 991,81 €
Frais CB août 2014 régie août à novembre	frais bancaires	51,03 €
activité piscine primaire et maternelle	COMMUNE DE GRANVILLE	606,70 €
Séjour une nuit en Vendée (puy du fou)	COMMUNE DE MORTAGNE	157,28 €
abonnement bibliothèque	CONNAISSANCE DES ARTS	75,00 €
reversement taxe de séjour au Département 2013 et acompte 2014	conseil général de la manche	3 440,20 €
indemnité d'intervention en cantine de juillet à novembre	CPFA	1 289,49 €
entretien annuel espaces verts lotissement Minquiers	CPFA	659,74 €
Entretien annuel espaces verts Vallon Saint Clair	CPFA	648,72 €
Entretien tenues de travail atelier d'août	CPFA	312,62 €
maintenance informatique	DALTONER	1 082,52 €
fournitures atelier Noël bibliothèque et décorations de Noël rues	DECLOSMENIL	234,79 €
Mini camp CLSH Hauteville 18 au 22 août	DEGOUET Grégory	2 275,00 €
remise en état jardinière brique suite sinistre	DOUBLET - David	1 366,20 €
éclairage public mai à septembre	EDF	9 580,64 €
électricité bâtiments communaux	EDF	5 636,39 €
maintenance logiciel Police	EDICIA SARL	818,83 €

fournitures scolaires primaire	Edition RETZ	104,31 €
fournitures scolaires primaire	EDITIONS PEDAGOGIQUE GRAND CERF	151,00 €
livres bibliothèque municipale	EDITIONS VDB	304,84 €
peinture de sol terrains de sport	EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION	784,80 €
redevance convention d'occupation précaire	EPF NORMANDIE	650,00 €
Assurance terrain AGREX	EPF NORMANDIE	1 731,00 €
taxe foncière AGREX 2014	EPF NORMANDIE	10 849,00 €
maintenance portes automatiques mairie et atelier	ESPASS	480,00 €
papier couvre livres bibliothèque scolaire	EURE FILM ADHESISFS	249,24 €
achat Livres "601 communes"	Eurocibles	38,00 €
Activité sortie au parc Event Park CLSH	EVENT PARK	320,00 €
Activité paint-ball CLSH	EVENT PARK	285,00 €
bulletin municipal N° 25 automne 2014	FABOUEST	1 539,60 €
tube PVC Salle Paul Bourey et espaces verts	FRANS BONHOMME	84,11 €
Pièces matériels espaces verts	GARAGE DESLANDES	325,83 €
gaz bâtiments communaux	GDF SUEZ	6 414,45 €
fournitures diverses atelier	GEDIMAT GRANVIL MATERIAUX	212,14 €
division cadastrale mur de clôture cimetière	GEOMAT GEOMETRES EXPERTS	1 080,00 €
sapins artificiels salle des fêtes	GIFI MAGASIN	198,00 €
journaux juillet à septembre	GUERINEL Françoise	111,80 €
petit matériel de réparation vélos	INTERSPORT	36,00 €
gazon stade, seau et produits traitement	JARDIN SERVICES FOURNITURES	1 023,95 €
code de l'urbanisme	L ENCRE BLEUE LIBRAIRIE	67,34 €
livres bibliothèque et écoles	L ENCRE BLEUE LIBRAIRIE	4 875,72 €
Spectacle téléthon	L ESPOIR DU - Roc	145,00 €

affranchissement juillet à novembre	LA POSTE	2 379,49 €
contrôle sanitaire cantine	LABEO MANCHE	122,31 €
Analyses eaux de baignade	LABEO MANCHE	1 515,00 €
Gicleur et bavette balayeuse	LABOR HAKO	585,72 €
Vérification alarme et extincteur bâtiments	LE BOUCHER B - P	1 798,56 €
chèques cadeaux enfants agents	LE CHEQUE CADHOC	1 680,00 €
activité bowling CLSH	LE YETI - PATINOIRE BOWLING	182,70 €
lettrage panneaux jeux	LECONTE SARL .	62,40 €
vêtement travail cantine, atelier, écoles, CLSH	LECOUFLE SAS	1 151,38 €
réparation tracteur fuite pont avant	LEROY	1 846,40 €
abonnement bibliothèque municipale	LIRE ABONNEMENTS	40,00 €
maintenance panneau lumineux	LUMIPLAN	651,60 €
contrôle technique limiteur de vitesse véhicules Mitsubishi et Mercédès	MACHU	88,94 €
abonnement primaire	MARTIN MEDIA	64,00 €
animation kimboard school	Mauna Kéa Skim Club	1 250,00 €
tolles salle Paul Bourey	MECANIQUE CHAUDRONNERIE SERVICE	90,00 €
annonce marché contrôle bâtiments rectificatif	MEDIALEX	66,00 €
Annonce contrôle installations des bâtiments	MEDIALEX	66,00 €
coupes pour trophée des sports	MP2B	297,90 €
fenêtre pour bâtiment CAD	MULOT MENUISERIE ET CIE EURL	297,60 €
défilé militaire 70ème anniversaire	MVCG BRETAGNE ASSOCIATION	4 500,00 €
deux repose pieds ergonomiques	NEVEU BUREAU CONCEPT	70,20 €
Gravier chemin camping, pétanque et divers chemins	NORAIS SERVICE	2 266,90 €
Gerbes patriotiques	O 2 ROSES	300,00 €
Pièces détachées pour entretien véhicules	ODIS 50 SIMA	631,25 €

frais téléphone et internet juillet à novembre	ORANGE LIGNE FIXE	6 329,11 €
livre "L'abbé Tigrane candidat à la papauté"	PARATTE SERGE LIBRAIRIE	150,00 €
activité CLSH parc Ange Michel	PARC ANGE MICHEL	385,00 €
Réparation lave linge maternelle	PARIS JACKY	432,60 €
fournitures scolaires maternelle	PICHON PAPETERIES	169,32 €
livres bibliothèque municipale	Planet R	1 325,24 €
réparation tonne à eau espaces verts	PLAST REPAIR SHOP	372,00 €
Activité CLSH vélo rails sur la Vire	POUR LA VIRE	90,00 €
nettoyage habit père Noël	PRESSING DONVILLE	21,00 €
activité CLSH deux jours au parc du Puy du Fou	PUY DU FOU	350,40 €
colliers pour filets stade	PVN	8,21 €
abonnement bibliothèque municipale	QUE CHOISIR	44,00 €
champlats arrondis pour TAP	RESEAU PRO	16,80 €
bois bardage salle Paul Bourey	RESEAU PRO	7 471,10 €
parquet Salle Des Fêtes	RESEAU PRO	55,22 €
boissons pour défilé militaire	RESTAURANT LES REFLETS	141,00 €
table pique nique plan d'eau suite vandalisme	SA DISTRICO GRANVILLE	189,90 €
bâche de protection marché de Noël	SA DISTRICO GRANVILLE	286,26 €
livres bibliothèque municipale	SA librairie du cardinal	228,00 €
dératisation dunes et égouts quartier écoles	SARL AEOS LECORPS SERVICES	480,24 €
réparations tracteur Macey Fergusson	SARL GERVAISE Yannick	5 996,83 €
Petites fournitures activités CLSH	SAS SADEF	96,03 €
sacs toutounet	SEPRA ENVIRONNEMENT	708,00 €
réparation bâche tentes CLSH	SI BAC - Store	52,80 €
Pièces détachées pour entretien véhicules	SODIAMA	1 847,77 €

pneus véhicules atelier	SUPER PNEUS	795,62 €
abonnement CDC FAST actes et maintenance logiciels	SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE	1 877,42 €
réparation self cantine	TECHNOTEL	1 764,46 €
eau bâtiments communaux 1er semestre 2014	VEOLIA EAU	4 498,40 €
verrous, piles et colliers	VERSTAVEL	227,85 €
tubes et bois pour entretien bâtiments	VIMOND MATERIAUX	3 301,09 €
abonnement modèle discours élus	WOLTERS KLUWER FRANCE	96,16 €
bitume liquide pour réparations voirie	ZEP INDUSTRIES	2 817,60 €
<b>MARCHES PUBLICS</b>		
Marché à bon de commande de fournitures de produits de boulangerie pour l'année 2015	Boulangerie Moulin, Boulangerie Coquelin	
Marché à bon de commande de fournitures de produits congelés pour l'année 2015	Etablissement Davigel	
Marché à bon de commande de fourniture de produits laitiers, ovo produits et charcuterie pour l'année 2015	Etablissement Disfrais	
Marché à bon de commande de fournitures de viande de bœuf, veau pour l'année 2015	Boucherie Fiault	
Marché à bon de commande de fournitures de produits d'épicerie pour l'année 2015	Etablissement Pro à Pro	
Marché de maintenance pour le logiciel enfance sur 3 ans	Berger Levrault	226.62€/mois
Marché de maintenance informatique pour l'année 2015	Daltoner	86.40€/heure
Marché de maintenance du logiciel cimetièrre pour 3 ans	Gescime	865.67€/an
<b>RECETTES</b>		
Remboursement assurance sinistre banc parking Ermitage	PAULMIER JEAN - Luc	524,40 €
remboursement assurance sinistre jardinière	PAULMIER JEAN - Luc	1 366,20 €
Remboursement assurance sinistre barrière Ermitage	PAULMIER JEAN - Luc	811,98 €



<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENTS</b>		
meublier bibliothèque écoles	ACODIS	932,86 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture	BETS SIMEON	1 376,02 €
illuminations rues	BLACHERE ILLUMINATION	3 959,21 €
prestations intellectuelles PJC lot3 ordonnancement pilotage et coordination	CD INGENIERIE SARL	652,02 €
Candélabres rue Pluviers, Sapins, Gare, Gournel	CEGELEC INFRA BRETAGNE	5 812,80 €
dépose candélabres pour travaux groupe scolaire	CEGELEC INFRA BRETAGNE	657,80 €
travaux réseaux eaux pluviales rue des courts sillons acompte 3 et solde	CEGELEC INFRA BRETAGNE	4 889,52 €
travaux réseaux eaux pluviales rue de la mer acompte 3 et solde	CEGELEC INFRA BRETAGNE	13 750,52 €
Travaux renouvellement éclairage public rue de la Corniche	CEGELEC INFRA BRETAGNE	71 945,38 €
Bancs publics	COMAT VALCO EQUIPEMENTS	524,40 €
prestations intellectuelles PJC lot3 ordonnancement et pilotage	CONCEPT IB REALISATION	12 388,92 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture acompte 16	COQUIERE IINGENERIE SARL	4 063,88 €
test acoustique PJC	DB THERM	600,00 €
prestations intellectuelles PJC lot1 contrôle technique	DEKRA INSPECTION SAS	4 114,80 €
imprimante, TV et PlayStation pour AEJ	ESPACE TECHNOLOGIE E LECLERC	2 099,00 €
Travaux de voirie marché à bon de commande	EUROVIA BASSE NORMANDIE	39 176,09 €
travaux voirie rue des couts sillons lot 1 acpt3 SOLDE	EUROVIA BASSE NORMANDIE	46 048,49 €
travaux réseaux eaux pluviales lot 2 rue de la mer acompte 3 et solde	EUROVIA BASSE NORMANDIE	4 707,88 €
travaux voirie rue de la mer lot 1 acpt3 SOLDE	EUROVIA BASSE NORMANDIE	58 829,28 €
Etudes G4 supervision géotechnique d'exécution PJC	FONDOUEST SARL	14 373,60 €
débroussailleuses (2) et tondeuse (1)	GARAGE DESLANDES	3 170,00 €
Logiciel cimetière	GESCIME	7 693,20 €

numérisation dossier PJC	GRANVILL REPRO	12,85 €
acompte 14 MO dossier Pôle Jeunesse Culture	GUILIER JANDELLE ARCHITECTE	6 806,58 €
Assistance MO groupe scolaire acompte 7	INDDIGO	1 845,11 €
Tentes AEJ	INTEROUGE	1 433,00 €
annonce ZAC	JOURNAL OFFICIEL BOAMP	540,00 €
instruments de musique école primaire	LORDEL MUSIQUE	6 208,00 €
meublier école primaire	MILLENIUM COLLECTIVITES	1 083,45 €
deux armoires bureau urbanisme	NEVEU BUREAU CONCEPT	685,27 €
jeux extérieurs square chânaie revêtement de sol en gravier	NORAIS SERVICE	5 073,84 €
acompte 11 prestations intellectuelles PJC	OUEST COORDINATION SAS	366,43 €
Acompte 10 prestations intellectuelles PJC Lot2 coordination sécurité et protection	OUEST COORDINATION SAS	366,43 €
CD Bibliothèque	Planet r	1 347,37 €
acompte 14MO dossier Pôle Jeunesse Culture	PLAZANET ECONOMISTE	754,34 €
extension columbarium cimetière	POMPES FUNEBRES GUERIN	7 500,00 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture ACOMPTE 16	PROCESS CUISINE SARL	1 644,07 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture acompte 13	PRY TECH SARL	3 874,40 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture acompte 16	ROPTIN ET ASSOCIES SARL	2 954,85 €
poste CD maternelle	SA Manutan collectivité	251,59 €
MO travaux rue des courts sillons acompte 7 et solde	SAFEGE	720,00 €
Jeux extérieurs square chânaie	SAS PROLUDIC	22 137,72 €
MO groupe scolaire pour synopsis	SYNOPSIS	5 438,40 €
AMO PJC ACOMPTE 12	TPF Ingénierie	1 099,30 €
MO dossier Pôle Jeunesse Culture 4 acomptes	VUILLERMOZ - Juliette	32 705,97 €

Aucune observation.

## 2- CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2015

Avant le vote du budget primitif 2015, il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18, conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme\* ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

*\*Sont concernés les programmes Pôle Jeunesse et Culture et terrain de football*

Les crédits des chapitres 20, 21, 23 du budget primitif 2014 s'élevaient à 3 950 900,00 €.

Le quart représente 987 725,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les crédits suivants à l'unanimité :

### Programmes 2015

n° 100	Administration générale	chap. 21	article 2184	Matériel et mobilier	40 000€
N°106	Salle P. Bourey	chap. 21	2135	Montants de Portes	800€
n° 107	Services techniques	chap. 21	2158 2157	outillages techniques tracteur	30 000€ 30 000€
N° 141	Bibliothèque	Chap.21	2183	CD	3 500€
N°145	AEJ	chap. 21	2184	Mobilier	20 000€
n° 191	travaux de voirie	chap. 21	2152	Rue des Cerisiers... boulodrome	60 000€ 90 000€
n° 214	Eclairage public	Chap. 21	21534	Divers	26 000€
N°202	Falaise	Chap. 20	2031	Etude consolidation	30 000€
N° 241	ZAC	Chap. 20	205	Révision PLU	5 000€
				<b>total</b>	<b>335 300€</b>

## 3-Création d'un service ZAC de la Herberdière

Les dépenses et recettes communales liées à la ZAC de la Herberdière seront peu nombreuses. Afin d'éviter l'ouverture d'un budget spécifique ZAC, M. le Maire propose de créer au sein du budget communal un **service « ZAC de la Herberdière »** (code 001) assujetti à la T.V.A.

*Les écritures porteront notamment sur l'AGREX*

*Tout d'abord la résorption de friches industrielles*

*L'enveloppe allouée pour l'intervention s'élève à 380 000€HT.*

*La participation de la Région est de 1/3, de l'EPF 1/3, le solde à charge de la commune.*

*La commune doit verser un montant prévisionnel de 38 000€ H.T. en 2015 puis de 456 000€ TTC maximum à l'issue des travaux.*

*En 2017, le rachat à EPF Normandie, puis la revente à FONCIM.*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un service ZAC de la Herberdière au sein du budget communal.

#### 4 - Participation scolaire 2013/2014

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution aux frais de fonctionnement des écoles communales élémentaire et maternelle pour l'année 2013-2014.

Le calcul, préconisé par le Ministère de l'Intérieur, prend en compte les recettes et les dépenses de fonctionnement du Compte Administratif 2012 dont le solde est divisé par le nombre d'élèves à la rentrée 2013.

##### Compte administratif 2012

Section de fonctionnement	Ecole Elémentaire	Ecole Maternelle	TOTAL
Dépenses (D)	72 824.82€	111 609.09€	184433.91€
Recettes (R)	398.03€	4 952.14€	5 350.17€
<b>Total D - R</b>	<b>72426.79€</b>	<b>106656.95€</b>	<b>179083.77€</b>

##### Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2013-2014

- Ecole élémentaire : 133 élèves
- Ecole maternelle : 73 élèves
- Total : 206 élèves

##### Coût moyen par élève

$$\text{Coût de fonctionnement} : \frac{179\,083.77\text{€}}{206} = 869.34\text{€/par élève}$$

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer la participation moyenne à 869€ par élève pour l'année scolaire 2013-2014, et autorise monsieur le Maire à percevoir celle-ci auprès des communes ayant des enfants scolarisés à Donville les Bains.

23 élèves de communes extérieures sont concernés : la recette attendue est de 19 987€

*Pour mémoire la participation 2012/2013 était de 871€*

#### 5-Taxe de séjour

Nature de l'hébergement	Tarif communal	Taxe additionnelle Départementale (10% de La taxe communale)	Taxe appliquée (taxe communale avec taxe additionnelle)
Hôtels, résidences et les meublés non classés : le tarif doit être fixé entre 0.20 et 0.40€ par personne et par nuitée	0.30	0.03	0.33€
hôtels, résidences et meublés 1 étoile : le tarif doit être fixé entre 0.20 et 0.75€ par personne et par nuitée	0.40	0.04	0.44€

hôtels, résidences et meublés 2 étoiles : le tarif doit être fixé entre 0.30 et 0.90€ par personne et par nuitée	0.50	0.05	0.55€
hôtels, résidences et meublés 3 étoiles : le tarif doit être fixé entre 0.50 et 1.00€ par personne et par nuitée	0.80	0.08	0.88€
hôtels, résidences et meublés 4 et 5 étoiles : le tarif doit être fixé entre 0.65 et 1.50€ par personne et par nuitée	1.00	0.10	1.10€
Campings, caravanes et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles : 0.20€	0.20	0.02	0.22€
Campings, caravanes et hébergements de plein air 3, 4 et 5 étoiles : Le tarif doit être fixé entre 0.20 et 0.55€ par personne et par nuitée.	0.40	0.04	0.44€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs suivants :

- Période de perception de la taxe est arrêtée entre le **01/04** et le 30/09
- Période d'encaissement entre le **01/05** et le **15/12**

Exonérations de droit :

- Les jeunes de – de 13 ans sont exemptés (art. L. 2333-31 CGCT)
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants (art. D. 2333-47 CGCT)
- les bénéficiaires d'aide sociale prévues dans le code de l'action sociale et des familles (art. D. 2333-48 du CGCT) - (Chap. 1 III, 1 IV du livre II et chap. IV, V du titre IV du livre III)
- Les fonctionnaires et agents de l'état appelés temporairement dans la station (art. D. 2333-48 CGCT)
- Les personnes handicapées (art. D. 2333-48 CGCT)

Réductions de droit pour les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980 (art. D. 2333-49 du CGCT)

- - 30% pour les familles comprenant 3 enfants de – de 18 ans
- - 40% pour les familles comprenant 4 enfants de – de 18 ans
- - 50% pour les familles comprenant 5 enfants de – de 18 ans
- - 75% pour les familles comprenant 6 enfants de – de 18 ans

*Recettes 2013 : 24000€, recettes 2014 : 38 000€ dont 12000€ versés par PREVITHAL*

## 6-CCGTM – Convention pour la création d'un service commun de production florale

Par délibération en date du 23 janvier dernier le conseil communautaire a décidé la création d'un service commun pour la production de fleurs et plantes pour les massifs des collectivités adhérentes.

L'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet qu' « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. » Le service commun constitue un outil juridique permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Actuellement, le service est composé de 3 agents, employés par la Communauté.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités d'adhésion à ce service et la répartition du coût entre les membres.

Les modalités de remboursement par les membres du service commun sont définies par convention.

Les montants peuvent être imputés sur l'attribution de compensation.

Les objectifs qui doivent guider cette démarche sont d'une part un équilibre financier du service à trouver à travers les différentes contributions, et d'autre part une certaine stabilité des coûts pour les communes adhérentes.

Un coût unitaire de fonctionnement sera calculé, en prenant en compte l'ensemble des coûts du service, à savoir les coûts directement imputable (charges de personnel du service, charges inhérentes à l'activité de production florale, charges d'administration générale : télécommunications, matériels nécessaires au fonctionnement du service, charges liées aux bâtiments...) ainsi que les coûts de gestion (quote-part des services transversaux).

Dans le cas de la production florale, de grandes différences existent entre le type de plantes produites, selon la complexité de leur production. Aussi celles-ci ont-elles été classées selon un coefficient de complexité.

On distingue ainsi 5 types de plantes :

<b>Types de plantes</b>	<b>Coefficient de complexité de production</b>
Plante à suspension	2
Plantes annuelles et bisannuelles	0,5
Chrysanthèmes	10
Cascades et pyramides	30
Choux décoratifs	5

Le coût unitaire serait donc un coût unitaire par type de plantes. Il serait déterminé en prenant en compte le coût du service, le volume produit et le coefficient de complexité de production.

Le coût unitaire variable pourra donc évoluer dans le temps en fonction du volume produit. Autrement dit, plus le nombre de collectivités adhérentes sera important, plus le coût unitaire à des chances de diminuer, sachant que la capacité de production du service a des marges d'évolution importantes.

Afin d'assurer une certaine stabilité du service et marquer l'engagement des communes adhérentes, il est proposé de prendre en compte un niveau d'engagement à hauteur de 0,50 € par habitant (population DGF). Cet engagement minimum donnerait droit à se fournir en plantes auprès du service jusqu'à ce montant sans facturation supplémentaire. Au-delà, une facture sera établie sur la base du tarif par type de plantes.

L'utilisation du service sera estimée sur la base du volume commandé par chaque commune, par type de plantes, pour l'année n et du coût constaté du service en année n-1.

$$\text{montant facturé en année } n = \text{quantité} \times \text{prix unitaire}$$

avec quantité : quantités commandées en n par type de plante  
prix unitaire : prix par type de plantes calculé par rapport au coût du service n-1

Un état annuel dressera la liste des plantes commandées par chaque commune adhérentes au service, qui servira de base à l'estimation du niveau d'utilisation du service.

La commune sera ensuite facturée le cas échéant au-delà du montant de l'engagement sur cette base.

Le montant facturé à chaque commune sera communiqué à chacune en février de l'année n.

En cas de commande supplémentaire en cours d'année, pour une commune qui aurait mal identifié ses besoins en début d'année, la régularisation sera effectuée l'année suivante avec un coût supplémentaire de 10 % à la charge de la commune concernée, liée à la nécessité d'ajustement pour le service. Cet ajustement sera sans impact sur la contribution des autres communes.

En cas d'adhésion d'une nouvelle commune en cours d'année, elle sera facturée de ses commandes, sans impact sur les autres communes pour l'année en cours.

Il convient de préciser que l'adhésion de nouvelles communes autres que celles bénéficiant déjà à l'heure actuelle du service implique la prise en compte des délais de production des plantes. Ainsi le démarrage de la production se fait parfois très en amont :

Type de plantes	Période de démarrage de la production
annuelles (bégonias, géraniums, œillets d'Inde, pétunias, verveines, surfinias...)	fin novembre
bisannuelles (primevères, pensées, giroflées, pâquerettes, myosotis...)	fin avril
cascades et pyramides de chrysanthèmes	février
chrysanthèmes petites fleurs	fin mars
choux d'ornement	avril

Le conseil municipal à l'unanimité :

-valide les termes de la convention et les modalités de mise en commun des moyens entre la commune et la communauté dans le cadre de la création d'un service commun de production florale

-Donville les Bains bénéficiant déjà du service (commune de l'ancien Pays Granvillais), l'adhésion sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

-fait le choix de l'imputation du coût du service sur l'attribution de compensation,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de Communes Granville Terre et Mer sur les bases énoncées ci-dessus.

#### **7-CCGTM : convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer, lors de son conseil communautaire du 4 Novembre 2014, a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme)

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols, c'est-à-dire dotée d'un PLU/POS exécutoire ou d'une carte communale adoptée après Mars 2014. A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 hab. ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat

Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction:

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- Une agence départementale
- Les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire:

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme "opérationnels" visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décideur, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Les relations entre la commune et la communauté sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu l'article L5211-4-2 du code générale des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs.

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme.

Vu la délibération 2014-334 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols.



### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- Accepte D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de DONVILLE LES BAINS
- AUTORISE le Maire à la signer
- AUTORISE le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015

*Le montant estimé est de 16 000€ / an*

### **8-CCGTM – Contrat de territoire- convention annuelle 2015**

Monsieur le Maire indique que le contrat de territoire Granville Terre et Mer (2013-2015) entre dans sa dernière année de réalisation avant la mise en place d'un contrat de territoire dit de « troisième Génération » (2016-2018)

Monsieur le Maire rappelle également qu'avec la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les contrats de territoire en cours dans les différentes collectivités ont été mis en commun dans le cadre de la politique contractuelle au conseil Général de la Manche. Pour les territoires ayant achevé leurs contrats fin 2013, une enveloppe financière annuelle a été allouée par le Conseil Général afin d'harmoniser les situations et finaliser le contrat de deuxième génération » (2013-2015).

A ce titre, l'annexe 1 de la délibération précise la répartition des enveloppes financières par territoire sur les trois années du contrat.

Sur cette base et à l'issue d'un travail d'actualisation mené depuis le mois d'août 2014, un projet de convention financière 2015 a été établi et est aujourd'hui soumis au vote du conseil.

Monsieur le Maire précise que la convention financière présente les conditions générales du financement par le Conseil Général des actions inscrites au contrat de territoire. Un tableau détaillant les projets inscrits au contrat de territoire pour l'année 2015 est présenté en annexe 2.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention financière annuelle 2015 dans le cadre du contrat de territoire (2013-2015) de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

### **9- AEJ : signature de la convention contrat enfance jeunesse 2014/2017**

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention enfance Jeunesse 2014/2017 en annexe.

*Reportée – convention non reçue à ce jour*

### **10-AEJ : convention avec la CAF d'aide spécifique – rythme éducatif**

La réforme des rythmes scolaires est mise en place à Donville les Bains depuis la rentrée scolaire 2014.

La Caisse d'Allocations Familiales propose à la commune une convention d'aide spécifique – rythme éducatif pour la période de septembre 2014 à décembre 2014.

Une première partie comprend les conditions locales.

Une seconde partie correspond aux conditions générales.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer les conventions en annexe et celles à venir pour 2015.

*L'aide est évaluée à 8 000€ par an (si reconduite)*

P.J. : Convention

### **11- T.A.P. : signature des conventions avec les partenaires et intervenants**

Dans le cadre des Activités Périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs et notamment des associations.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec ces différents partenaires.

*- en annexe exemple de convention à adapter selon le partenaire*

### **12- T.A.P. : convention d'utilisation des locaux avec l'Education Nationale**

Afin de garantir le bon fonctionnement des nouvelles dispositions mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Education Nationale propose une charte départementale, ayant pour vocation de préciser les principes d'organisation des temps et lieux au plus près des réalités d'exercice des missions de chacun, dans une logique de partage et de respect mutuel au service des enfants.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention annexée.

### **13-Subvention Office du tourisme : avance complémentaire de 10000€**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une avance complémentaire de 10 000€ sur la subvention 2015, pour le paiement des salaires avant le budget 2015 voté en avril.

Messieurs GAUTIER et DI MASCIO sortent avant le vote.

Vote : 19 pour.

#### **14-SDEM-demandes d'adhésion de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du Syndicat Intercommunal d'Electricité de BRICQUEBEC**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune d'AGON-COUTAINVILLE (délibération du 17/11/2014), ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE BRICQUEBEC (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au SDEM.

Le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion au SDEM de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE de BRICQUEBEC.

#### **15-Lotissement la Petite Beaumonderie : Dénomination de la voie**

Le lotissement de la Petite Beaumonderie se trouve en partie sur Bréville sur Mer et sur Donville Les Bains.

Messieurs les maires des communes concernées proposent de dénommer la voie :

« Rue de la Salicorne »

Le conseil municipal de BREVILLE SUR MER a délibéré favorablement pour ce nom.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la dénomination de la voie du lotissement de la Petite Beaumonderie : rue de la Salicorne.

#### **16-Rétrocession de la voirie du lotissement « les Minquiers »**

Vu la délibération du 24 juin 2002 relative à l'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement « Les Minquiers »,

Considérant la levée des réserves,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

-la rétrocession de la voirie des Minquiers restée dans le domaine privé, à savoir les parcelles :

- AB 361 et 360 (rue de la grande entrée)
- AB 348 et 349 (rue de l'Albatros et de la petite Entrée)
- AB 342 (rue de la petite Entrée)

- habilite M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

Toutefois, à l'issue de ce transfert, les travaux de voirie ne seront pas entrepris avant 2020.

## 17-Servitude de passage

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise, par acte notarié, les propriétaires des parcelles AB 58 et AB 63 à bénéficier d'une servitude de passage **pour accès** sur la parcelle cadastrée section AB 57, propriété de la commune de DONVILLE LES BAINS, qui débouche sur la rue du Moutier.
- Il n'y aura pas d'indemnité des bénéficiaires de la servitude
- Le chemin restera en l'état, les bénéficiaires de la servitude ne pourront pas exiger goudronnage, trottoirs, éclairage...
- L'entretien de la parcelle AB 57 restera communal.
- les frais d'actes notariés seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.
- habilite M. le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

## 18-Questions diverses

M. le maire évoque la **future zone bleue** : envisagée entre le rond-point de Fellingring et la boucherie Lecourt, elle est sollicitée par les commerçants pour fluidifier le stationnement et favoriser ainsi le commerce route de Coutances. Reste à conduire une campagne d'information et à définir les horaires.

Monsieur Pain : « à nous élus de montrer l'exemple »

Madame ROI : « prévoir des bornes à vélos »

Madame FAGNEN souhaite un rythme des réunions de conseil.

Un calendrier des réunions à venir sera transmis sur la base du dernier lundi du mois.

M. PAIN : les différentes commissions vont tenter de respecter ces dates.

Mme GOGO a lu dans la presse que Lloyd MONDORY serait un nouveau conseiller municipal de Donville les Bains.

M. le maire répond qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation de la presse.

Mme FAGNEN lit dans la presse le rapprochement évoqué entre DONVILLE LES BAINS et GRANVILLE alors qu'il n'en a pas été discuté en conseil au préalable.

Ce point, relaté par la presse, a été évoqué par Madame BAUDRY, Maire de Granville, lors de ses vœux.

M. le maire précise que rien n'est fait ; des textes sont attendus à ce sujet.

Il est important de marquer l'amélioration des relations entre GRANVILLE et DONVILLE LES BAINS. Néanmoins, monsieur le Maire précise que des engagements seront pris uniquement si cela va dans l'intérêt des donvillais et n'entraîne pas des dépenses excessives, on adhérera que si DONVILLE LES BAINS a quelque chose à y gagner.

Madame Fagnen considère qu'il ne faut pas mettre sur la place publique des informations lorsqu'au préalable les sujets n'ont pas été débattus en assemblée municipale.

M. PAIN : « on est élu pour une mandature, si on signe un projet de territoire on est dans la durée sur du long terme. »

La séance est levée à 20h55.

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 27 janvier 2015

La secrétaire de séance,

Elisabeth GOGO

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY